

# Compte-rendu de la réunion de contact du 10 juin 2014

## Présents

Mmes: Büchler (Centre Fédéral des Migrations), De Nul (CBAR), D'Hoop (OIM), Druyts (KM-I), Goris (Centre Fédéral des Migrations), Janssen (Foyer), Kerstenne (Croix-Rouge), Knikman (VwV), Machiels (Fedasil), Sebastiano (Service Tutelles), Vanderhaegen (CSP), van der Haert (BCHV), Van Liedekerke (OE).

Messrs: Claus (OE), Henkinbrant (ADDE), Jacobs (CCE), Vanderstraeten (Rode Kruis), Van Overstraeten (JRS-Belgium), Verholst (APD), Wissing (CBAR).

## Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion du mois de mai 2014

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45.
2. Madame van der Haert s'excuse de l'envoi tardif du compte-rendu de la réunion précédente. Les personnes présentes n'ont, à première vue, pas de commentaires. Si toutefois il y avait des commentaires sur le compte-rendu de la réunion du 13 mai 2014, ceux-ci pourront être soumis par écrit avant la prochaine réunion (9 sept.), ou oralement lors de cette même réunion.

## Communications du CGRA CGVS

3. Le CGRA n'a pu être présent à la réunion d'aujourd'hui. Monsieur Van den Bulck a toutefois répondu par écrit aux questions transmises avant la réunion. Voici ses réponses :

4. Première question : « Depuis le 1<sup>er</sup> juin, le CGRA doit, lors d'une prise en considération d'une 2<sup>e</sup> demande d'asile, se prononcer sur le risque, direct ou indirect, du refoulement (suite à la modification de l'article 57/6/2 de la Loi du 10 avril 2014). Quelle sera la décision du CGRA (p.ex. lorsque l'origine ou le séjour récent, telle que mentionné dans la 1<sup>er</sup> demande d'asile, a été jugée non crédible) ? » La réponse de monsieur Van den Bulck est la suivante : « Le CGRA se prononcera sur le risque de refoulement dans chacune de ses décisions. Le CGRA part du principe que le risque de refoulement a déjà été évalué pour les aspects qui dépendent de sa compétence. Ce qui signifie qu'en cas de décision de refus (c.à.d. lorsqu'il a été décidé qu'il n'a pas de crainte fondée de persécution ni de risque réel de subir des atteintes graves), il n'y a pas non plus de risque de refoulement. Si pour un certain pays un tel risque existait quand-même, il en sera alors fait mention. » Pour plusieurs participants, la réponse n'est pas totalement claire. S'agit-il déjà d'une évaluation séparée ? Ou bien, le CGRA part-il du principe que la question a toujours déjà été traitée dans la 1<sup>er</sup> demande d'asile ? Des précisions seront demandées lors de la prochaine réunion.

5. Deuxième question : « Le CPAS d'Anvers demande accès aux dossiers d'asile de ses clients. Le CGRA reçoit-il ce genre de demande ? Dans l'affirmative, comment le CGRA traite-t-il ce genre de demandes ? N'appartient-il pas au devoir de protection du CGRA de ne pas communiquer à ce sujet (ni au CPAS ni à une autre instance gouvernementale) ? » Monsieur Van den Bulck a répondu qu'il n'était pas au courant de telles questions de la part d'un CPAS. Madame Crauwels de l'Union des Villes et Communes (elle-même absente à la réunion) a répondu comme suit concernant cette question : « Il arrive que le demandeur, de sa propre initiative, demande l'avis du CPAS. Certains CPAS accompagnent également leurs clients dans leur procédure d'asile. Il est également normal que le CPAS invite le client à raconter son histoire. Le CPAS n'a toutefois pas droit d'accès direct au dossier d'asile. Si le client ne veut pas parler de son dossier d'asile, c'est son bon droit. Le CPAS a bien droit à une collaboration totale dans le cadre de l'examen social. Mais ceci n'a rien à voir avec le contenu de la demande d'asile. »

6. Troisième question : « Pouvez-vous nous communiquer des chiffres précis quant aux demandes d'asile d'Erythréens (nombre de demandes, résultats, MENA)? Connaissent-ils une aussi brusque augmentation qu'aux Pays-Bas ? Si oui, à quoi cela tient-il ? Avez-vous une idée concernant les raisons qui sous-tendent cela ? (ou également pourquoi ils viendraient plutôt aux Pays-Bas qu'en Belgique ?) » Monsieur Van den Bulck a répondu comme suit : « En mai, on a constaté une augmentation progressive du nombre de

*demandes d'asile des ressortissants d'Erythrée (64 demandes en mai). Ce qui par rapport aux Pays-Bas est encore relativement bas. Le CGRA n'a pas encore de vision claire de la raison de ce phénomène.»*

7. Quatrième question : « Le CCE a, dans un arrêt francophone, sérieusement repris le CGRA pour l'analyse insuffisante du dossier d'asile d'un homosexuel ivoirien, et en particulier, en considérant que l'instruction a été faite essentiellement à charge du requérant (CCE, 124038, 15 mai 2014). Y aura-t-il, suite à cet arrêt, des adaptations dans les méthodes d'instruction ? » Monsieur Van den Bulck ne souhaite pas faire de commentaires à propos d'un seul arrêt.

8. Cinquième question : « Le CGRA applique-t-il le principe du premier pays d'asile aux Syriens à qui le HCR a accordé un statut de réfugié ? » Monsieur Van den Bulck a répondu que l'application du principe de premier pays d'asile est évaluée en tenant compte du pays où l'intéressé était établi. Les personnes présentes à la réunion se demandent ce que monsieur Van den Bulck veut dire par "s'établir", qui peut indiquer une situation de fait ou juridique. Cette clarification fera l'objet d'une question supplémentaire.

9. Sixième question : « Au cas où les conjoints sont entendus simultanément (ce qui ne ressort pas de la lettre de convocation), est-il possible d'en avvertir l'avocat, par écrit ou par téléphone, afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires à cet effet ? » Monsieur Van den Bulck a répondu que le CGRA examine actuellement cette situation.

10. S'il y a des questions urgentes pour le CGRA, qui ne peuvent attendre la prochaine réunion de contact de septembre 2014, madame van der Haert invite chacun à les faire parvenir sans délai au CBAR, afin de pouvoir encore les soumettre au CGRA.

11. Les chiffres mensuels, annuels, se trouvent sur le site internet du CGRA : <http://www.cgvs.be/fr/Chiffres/>

### **Communications de l'OE (monsieur Claus & madame Van Liedekerke)**

12. En mai 2014, il y a eu au total 1.122 demandes d'asile, dont 1.032 sur le territoire (WTC), 52 en centres fermés et 38 à la frontière. Ce qui sur le territoire représente une moyenne de 54,32 demandes par jour ouvré (19 jours ouvrés). Et représente en chiffres absolus, une diminution de 71 demandes par rapport au mois précédent, mais une augmentation de 1,17 par jour ouvré par rapport à avril 2014 (mois qui comptait 21 jours ouvrés). Par rapport à mai 2013 (1.202 demandes d'asile), on constate une diminution de 80 demandes d'asile.

13. Les dix principaux pays d'origine de ces demandeurs d'asile étaient en mai 2014: l'Afghanistan (121) (-26 vs. avril 2014), la Guinée (79) (+25), la Syrie (68) (-23), l'Erythrée (64) (+30), la Russie (61) (-37), l'Irak (59) (-6), la RD Congo (50) (-1), l'Ukraine (55) (-40), le Kosovo (33) (+16), la Géorgie (32) (+10), le Cameroun (32) (+8) et de nationalité indéterminée (32) (+15). En centres fermés, les demandes d'asile émanaient principalement de demandeurs d'asile originaires de la RD Congo (10), de Turquie (6) et du Pakistan (4). A la frontière, il s'agissait principalement de personnes originaires d'Irak (6), de Syrie (6) et du Cameroun (3).

14. En mai 2014, l'OE a pris au total 1.207 décisions. En ce qui concerne la procédure sur le territoire (WTC), il y a eu 1.129 décisions : 931 demandes d'asile ont été transférées au CGRA et 94 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (annexe 26quater). En outre, 104 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. En centres fermés, l'OE a clôturé 49 demandes d'asile : 47 demandes ont été transférées au CGRA, 1 demande a été refusée en vertu du Règlement Dublin et 1 demande a été déclarée sans objet. A la frontière, l'OE a transféré 27 demandes au CGRA. Aucune demande n'a été refusée dans le cadre du Règlement Dublin (annexe 25quater), 2 demandes ont été déclarées sans objet.

15. En mai 2014, il y a eu au total 428 demandes d'asile multiples, dont 258 étaient une 2<sup>e</sup> demande, 94 une 3<sup>e</sup> demande et 76 une 4<sup>e</sup> et plus. Ces demandes d'asile étaient principalement introduites par des demandeurs d'asile originaires d'Afghanistan (87), de Russie (37), de Guinée (31), d'Irak (25) et de RD Congo (20).

16. En mai 2014, il y a eu 13 mises en détention en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant l'évaluation des motifs d'asile). En ce qui concerne les dossiers Dublin, il y a eu 11 mises en détention en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe 39ter – en attendant la décision sur l'Etat membre responsable) et 44 mises en détention en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – en attendant le transfert vers l'Etat responsable). Les principaux Etats membres de l'UE, responsables du traitement de ces demandes d'asile, étaient : l'Allemagne (8), l'Italie (8) et la France (7). En mai 2014, un couple et trois parents célibataires avec au total 6 enfants mineurs ont été transférées dans des maisons de retour.

17. En mai 2014, il y a eu 235 'Eurodac-hits' (-31 vs. mars 2014). Les principaux Etats membres de l'UE pour lesquels un 'hit' avait été trouvé, étaient : l'Allemagne (48), la Pologne (30), la Grèce (27), l'Italie (21), l'Espagne (14), les Pays-Bas (11), la Suède (11), la Bulgarie (10), la France (10) et la Suisse (10).

18. En mai 2014, l'OE a inscrit 52 MENA (37 garçons et 15 filles). 3 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 16 entre 14 et 15 ans et 33 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origines de ces MENA étaient : l'Erythrée (13), l'Afghanistan (6) et la Guinée (6).

19. Monsieur Henkinbrant a une question concernant l'application du Règlement Dublin III, en particulier en ce qui concerne les garanties procédurales. Les instances d'asile ont un double devoir d'information et ce, des l'introduction de la demande d'asile. Le Règlement d'exécution du Règlement Dublin précise dans le cadre de ce devoir d'information, quelles brochures d'information (art. 4 Règlement Dublin III) les instances sont tenues de remettre (annexes du Règlement d'exécution (UE) n ° 118/2014 de la Commission du 30 janvier 2014). Est-ce que dans la pratique, l'OE remet bien ces brochures aux demandeurs d'asile ? Si oui, dans quelles langues ? En outre, monsieur Henkinbrant aimerait encore savoir comment l'OE interprète une autre obligation stipulée dans le Règlement Dublin III, notamment l'obligation de fournir à temps à l'avocat un résumé des déclarations faites dans le cadre de l'interview Dublin (art. 5, alinéa 6). Madame Van Liedekerke répond que la Commission européenne a prévu des brochures d'information en plusieurs langues (Russe, Dari, Pashtu, etc.). Ces brochures n'ont toutefois pas encore été distribuées parce qu'elles ne sont pas encore prêtes. Madame Van Liedekerke ne pouvait dire quand ce serait le cas. L'avocat peut obtenir le résumé des déclarations du demandeur d'asile après l'interview et par fax adressé au service compétent au sein de l'OE.

20. Madame Kerstenne demande si, sous l'effet de la jurisprudence du CCE (arrêt n° 121.606 du 27 mars 2014), l'OE considère maintenant systématiquement la demande d'asile comme une première demande lorsque la Belgique est devenue responsable après l'expiration du délai (6-18 mois) imparti à l'exécution des transferts Dublin ? Madame van der Haert fait remarquer que cette question a déjà été posée le mois dernier (voir § 13, compte-rendu de mai 2014). Madame Van Liedekerke confirme que la demande est maintenant toujours considérée comme une 1<sup>ière</sup> demande d'asile et que l'intéressé sera convoqué pour venir compléter le questionnaire, et que la demande sera ensuite transférée au CGRA. Madame Kerstenne demande encore si l'OE tiendra également compte de la durée du recours devant le CCE contre une annexe 26quater pour calculer la durée du délai. Madame Van Liedekerke répond que rien ne change vu qu'il s'agit effectivement toujours d'un recours non-suspensif.

21. Monsieur Wissing demande quand l'OE publiera son rapport annuel 2013, comprenant entre autres des chiffres en matière de détention et de visa. Madame Van Liedekerke répond qu'il sera publié fin juin.

## Communications du CCE (monsieur Jacobs)

22. En avril 2014, le flux entrant total en matière d'asile s'élevait à 749 recours. Une diminution par rapport à mars 2014, le flux entrant s'élevait alors à 882 recours. En avril 2014, le CCE a rendu 1.116 arrêts.

23. Le top 5 des pays d'origine des demandeurs ayant introduit un recours, étaient en avril 2014 : la RD Congo (93), la Guinée (66), le Bangladesh (51), le Pakistan (47) et la Chine (37). Pour les recours suite à une demande d'asile multiple, les demandeurs d'asile étaient, en avril 2014, surtout originaires de la RD Congo (13), de Guinée (8), de Russie (7), du Kosovo (6) et du Rwanda (6).

24. En avril 2014, il y a eu 90 recours en extrême urgence et 23 recours en procédure accélérée.

25. Au 1<sup>er</sup> mai 2014, il y avait 4.277 recours pendants dans le contentieux de l'asile et le nombre de recours de l'ancienne CPRR s'élevait alors à 366 recours pendants. Ce nombre a de nouveau diminué par rapport au mois précédent (un arriéré de 389 recours). Petit à petit, l'arriéré se résorbe.

26. En avril 2014, la répartition du flux sortant était comme suit : 508 refus (86,4 %), 22 reconnaissances du statut de réfugié en vertu de la Convention de Genève (3,7%), 2 attributions de la protection subsidiaire (0,3%) et 56 annulations (9,5%).

27. En ce qui concerne le contentieux en matière d'immigration, le flux entrant s'élevait en avril 2014 à 1.116 recours (en annulation) pour 760 arrêts rendus (un flux sortant moins élevé du fait des vacances de Pâques). La plupart des recours concernaient des régularisations : demandes 9bis- (239) et 9ter- (285). Au 1<sup>er</sup> mai 2014, l'arriéré s'élevait à 25.216 recours.

28. Monsieur Jacobs signale encore que le CCE procède actuellement au recrutement de 6 magistrats, 31 juristes et 10 assistants administratifs. Les examens écrits ont déjà eu lieu. Et la semaine prochaine, c'est au tour des examens oraux. Les nouveaux collaborateurs entreront en fonction d'ici peu.

29. Monsieur Jacobs n'a pas eu la possibilité de traiter toutes les questions préalablement soumises par le CBAR. La première question concernait les nouvelles modifications de loi: « *Le texte de loi concernant le délai de recours raccourci de cinq jours à l'encontre d'une 2<sup>e</sup> décision de non prise en considération d'une (2<sup>e</sup> ou plus) demande d'asile (modification de l'article 39/57, §1, alinéa 2, 3<sup>o</sup> de la Loi du 15 décembre 1980, en vigueur depuis le 1er juin) n'est pas très clair. Comment le CCE comprend-il cette disposition ? Est-elle uniquement d'application lorsque le demandeur d'asile a été mis en détention (comme*

*l'indique l'exposé des motifs) ? Doit-il alors déjà avoir été en détention lors du premier refus de prise en considération ? Est-ce également d'application lorsque la première non prise en considération était basée sur une autre base légale que l'article 57/6/2 de la Loi du 15 décembre 1980 (demande d'asile multiple) ? » Monsieur Jacobs estime qu'il est encore trop tôt pour répondre à ces questions. Le Conseil se prononcera dans le cadre d'arrêts et communiquera son point de vue par le biais de son site internet. Le Conseil essaie de mettre tous les mois des arrêts marquants sur son site. Monsieur Jacobs en informera également la réunion de contact.*

30. La réponse aux deux autres questions transmises préalablement est en fait la même, à savoir que la réponse ressortira de la jurisprudence, que le CCE communiquera probablement à ce sujet sur son site internet et dont monsieur Jacobs informera la réunion de contact. Ces questions étaient : « *Le CCE a-t-il déjà prononcé des annulations des décisions de transferts vers la Bulgarie (décisions Dublin) de l'OE?* » Et, « *A la réunion de contact de mai 2014, vous nous informiez que le service juridique était entrain d'analyser l'arrêt Joseph de la CEDH (requête 70055/10 du 27 février 2014). Pouvez-vous nous communiquer leurs conclusions ?* » En ce qui concerne cette dernière question, monsieur Jacobs peut ajouter qu'une formation interne concernant les implications de cet arrêt a eu lieu, et que la communication du point de vue du CCE ne pourra se faire que par le biais d'un arrêt spécifique. Si l'arrêt de la CEDH engendre des arrêts, le CCE les placera sur son site internet.

31. Dans le cadre de l'arriéré en matière d'immigration, madame Goris pose la question suivante à monsieur Jacobs : les magistrats nouvellement recrutés et qui entreront en fonction d'ici peu, vont-ils s'occuper des nouveaux dossiers ou de l'arriéré existant ? Monsieur Jacobs explique que le gouvernement a prévu un financement sur dix ans pour éponger l'arriéré en matière d'immigration. Reste bien entendu à voir comment tout cela va s'organiser concrètement. Actuellement, on procède à la constitution des chambres.

32. A la question de madame Kerstenne concernant les chiffres en matière de recours contre des annexes 26quater, monsieur Jacobs fait savoir que ceux-ci ne sont pas encore disponibles. Enfin, monsieur Jacobs dit ne pas pouvoir répondre à la question de monsieur Henkinbrant qui voudrait savoir si des arrêts en annulation en vertu du Règlement Dublin III ont déjà été prononcés.

### **Communications du Service des Tutelles (madame Sebastiano)**

33. Madame Sebastiano indique qu'il y a eu en mai 2014 une légère augmentation des signalements de MENA : 195 signalements de MENA (par rapport à 186 en avril 2014). Cette

hausse s'explique par une augmentation des demandes des MENA érythréens. Depuis le début de l'année, 10 tuteurs ont été attribués à 54 Erythréens mineurs d'âge.

34. Depuis le début de l'année 2014, il y a eu 635 jeunes primo arrivants, dont 433 ont été pris en charge et 213 ont reçu une première convocation de l'OE.

35. En ce qui concerne l'origine des signalements depuis le début de l'année, il y a eu 317 signalements par la police et 198 signalements par le Bureau 'Asile' de l'OE. En mai 2014, il y a eu 68 signalements par les services de police et 43 par le Bureau 'Asile'.

36. Madame Sebastiano signale encore qu'il y avait en mai 2014, 38 jeunes de 16 ans, 35 de 17 ans, 33 de 15 ans, 14 de 14 ans et 6 de 13 ans. Il y avait en outre quelques très jeunes MENA : 2 enfants de 4 ans, 1 de 5 ans et 1 de 6 ans.

37. En ce qui concerne la nationalité des MENA signalées, vient en tête le Maroc avec 88 signalements depuis le début de l'année, suivi par l'Afghanistan (60) et l'Erythrée (54). En mai 2014, il y a eu 33 signalements d'Erythréens.

38. En mai 2014, il y a eu 58 désignations de tuteurs. Depuis le début de l'année 2014, il y a 274 tutelles ouvertes, ce qui en 2014 donne un total de 1.714 tutelles en cours (y compris les tutelles ayant débuté l'année passée). En ce qui concerne la nationalité de ces jeunes sous tutelle, cela se présente comme suit : 40 originaires de la RD Congo, 39 d'Afghanistan, 32 du Maroc, 19 de Syrie, 18 de Guinée, 12 d'Albanie et 10 d'Erythrée. Il est clair qu'il s'agit ici d'autres nationalités que celles des signalements. Phénomène qui est dû entre autre aux résultats des tests de détermination de l'âge. Il a en effet été constaté que 85% des Syriens étaient effectivement mineurs, alors que pour les Erythréens, les Afghans et les Ghanéens, c'est le contraire (à peine 35 % étaient mineurs).

39. Madame Sebastiano signale enfin que la publication de la modification de loi concernant la tutelle des mineurs européens (voir le compte-rendu de la réunion de contact de mai 2014, § 47) est en principe prévue pour juillet 2014.

### **Communications du HCR**

40. Tous ses employés étant empêchés, le HCR s'excuse de son absence. Le HCR souhaite toutefois attirer l'attention sur deux publications récentes :

41. *UNHCR, Asylum and international protection in the EU : the next five years?*, 16 mai 2014, <http://www.refworld.org/docid/5384a3be4.html> (UNHCR's further inputs to the Strategic Guidelines for future development of the area of freedom, security and justice



following the European Commission Communication “An open and secure Europe : making it happen” addressed to the European Council)

42. Des explications sur l'article du *The Guardian* concernant les centres pour réfugiés en Afrique du nord et au Moyen Orient : <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refdaily?pass=463ef21123&id=538d5b9a8> – également repris par De Morgen et De Standaard : <http://www.unhcr.org/538e0eb46.html>

### **Communications de l'OIM (madame D'Hoop)**

43. Madame D'Hoop fait savoir que pour la période de janvier 2014 jusqu'à aujourd'hui, l'OIM a organisé le retour volontaire de 1.462 personnes. En mai 2014, il y avait 284 personnes. Les principaux pays de destination étaient : la Russie (44), la Roumanie (30), l'Ukraine (30), la Géorgie (15), la Mongolie (13) et l'Arménie (12).

44. En mai 2014, les personnes retournées volontairement venaient principalement de la Région de Bruxelles-Capitale (102), de la Province d'Anvers (73) et de Flandre occidentale (28). Les bénéficiaires ont principalement été orientés vers l'OIM par : Fedasil (127), des ONG locales (127), Villes et Communes (11), Croix-Rouge et Rode Kruis (15). Leurs continents de destination étaient : l'Europe (151), l'Asie (72) et l'Afrique (36).

45. Ce groupe comprenait 166 immigrés sans autorisation légale de séjour, 86 demandeurs d'asile déboutés et 32 personnes qui ont renoncé à leur demande d'asile.

46. Madame D'Hoop demande si, pour la prochaine fois, il y a un intérêt pour des chiffres plus précis, p.ex. sur les MENA, les victimes de la traite, etc. Monsieur Wissing répond qu'il y en a certainement pour les MENA et les personnes vulnérables, plus particulièrement : comment se fait le follow-up de leur retour, quels sont, pour ce faire, les programmes d'accompagnement mis en place et à quelle aide concrète peuvent-ils avoir recours une fois rentrés au pays ?

47. En ce qui concerne l'évènement de clôture de la campagne « *The Contribution of Migrants* » relative à la contributions des migrants à la société, madame D'Hoop fait savoir qu'il a été reporté jusqu'au 25 septembre 2014. Il aura lieu à l'Espace Jacquemotte, rue Haute. De plus amples informations suivront.

## Communications de Fedasil (madame Machiels)

48. En mai 2014, le flux entrant total dans le réseau d'accueil s'élevait à 972 personnes, pour un flux sortant de 1.204 personnes, ce qui représente un flux entrant net de 232 personnes. Pour la première fois, le taux d'occupation s'élève à moins de 70 % (69,7%); en chiffres absolus, il s'agit d'une occupation de 13.162 personnes pour une capacité totale de 18.883.

49. Le top 5 des pays d'origine des personnes dans le réseau d'accueil était en mai 2014 : la Guinée, l'Afghanistan et la Russie (chacun un peu moins de 10%), la RD Congo (6,23%) et la Syrie (3,58%).

50. En ce qui concerne le stade de la procédure ou la catégorie de résidents, la répartition est la suivante : 64,03% de la population dans l'accueil a une procédure d'asile en cours ; 0,46% est en procédure devant le Conseil d'Etat ; pour 9,92% le délai de recours devant le CCE court encore ; 8,23% de ces personnes ont un titre de séjour (principalement le statut de protection subsidiaire ou de réfugié, mais aussi une procédure 9ter recevable) ; 2,76% sont des familles avec enfants mineurs sous AR 2004 ; 0,45% sont des MENA non demandeurs d'asile ; 9,35% sont des demandeurs d'asile déboutés dont le droit à l'accueil a été prolongé ; 3,42% se trouve dans le délai de validité de l'OQT ou attend de recevoir un tel ordre ; 1,28% sont accueillis dans une place de retour ou dans le Centre Ouvert de Retour.

51. En ce qui concerne la composition des ménages dans l'accueil, on constate une légère baisse du nombre d'hommes célibataires (28,2%). Les femmes célibataires représentent 8,9%, les MENA 3,86% et le reste sont des ménages (avec ou sans enfants).

52. En 2014 (jusqu'au 23 mai inclus), 2.303 personnes se sont vu attribuer une place (ouverte) de retour (sous la gestion de Fedasil – et non en centre ouvert de retour) dont 29% est arrivé à bon port. Une partie y avaient été orientée via le guichet de retour (personnes qui avaient déjà quitté les centres, mais s'étaient après de nouveau manifestées).

53. Les chiffres suivant sont disponibles en matière de départ des places ouvertes de retour: 18% concerne un retour volontaire avant la fin de la validité de l'OQT ; 17% à l'échéance de l'OQT et 9% après l'échéance ; 8% est convoqué par la police ; 1% expulsé par la police ; 28% retourne volontairement ; 18% est transféré vers un autre centre ; 1% est transféré pour raison disciplinaire.

54. Madame Machiels signale que depuis le 23 mai, une nouvelle instruction est intervenue suite à la Loi du 10 avril 2014, et entrera en vigueur le 2 juin. A compter de ce jour, le recours contre un refus de prise en considération d'une demande d'asile multiple ou

d'un ressortissant d'un pays sûr, sera suspensif. Les résidents ayant introduit un recours contre une décision de non prise en considération maintiennent donc le droit au séjour pendant la procédure de recours.

55. Madame Kerstenne revient sur la question posée au cours de la dernière réunion de contact concernant l'accès aux places ouvertes de retour pour les personnes en fauteuil roulant, et leur transfert effectif vers de telles places. Madame Machiels confirme la réponse de son collègue à la dernière réunion (voir compte-rendu mai 2014, § 63), à savoir, que le fait qu'une personne soit en fauteuil roulant ne constitue pas une exception à l'obligation de transfert vers une place ouverte de retour. Il convient toutefois de s'assurer que le dispatching est au courant qu'il s'agit d'un transfert d'une personne en fauteuil roulant, de sorte qu'un centre d'accueil adapté puisse être prévu.

56. Madame Kerstenne aimerait encore savoir si le plan concernant l'utilisation des ILA (initiatives locales d'accueil) pendant la phase de transition de personnes ayant reçu une décision positive, est déjà opérationnel. Madame Machiels répond que non et qu'elle ne connaît pas le timing réel. Madame Kerstenne demande s'il faut actuellement encore introduire des demandes de transfert vers une ILA, pendant la phase de recours devant le CCE, puisque ces personnes ne seront plus transférées. Madame Machiels répond qu'il vaut mieux encore introduire la demande, mais le dispatching évaluera au moment de l'exécution du transfert si l'intéressé peut toujours prétendre au transfert.

57. Madame Kerstenne demande enfin, si les personnes ayant introduit un recours contre une décision Dublin (26quater), bénéficient de l'accueil. Madame Machiels répond que la position de Fedasil n'a pas changé. Le Règlement Dublin III exige pourtant, selon madame Kerstenne, un recours suspensif. (Remarque du CBAR : indépendamment de savoir si le recours contre une décision Dublin est un moyen de recours effectif, la Cour européenne de Justice a dans son arrêt *Cimade* imposé aux Etats membres de fournir de l'accueil jusqu'au transfert effectif. Les opinions de Fedasil et des tribunaux divergent quant à l'interprétation précise de ce moment.)

58. Madame Janssens demande s'il y a aussi des chiffres sur l'accueil des familles sous AR 2004 (sans statut de séjour) en centre ouvert de retour de Holsbeek. Madame Machiels précise que, fin mai, 42 des 105 places étaient effectivement occupées à Holsbeek. Madame Machiels ne peut dire combien il y a de familles parmi ces 42 personnes. Monsieur Wissing se réfère ici à un jugement prononcé par le Tribunal du Travail de Bruges qui, dans la lignée du Médiateur, considère l'accueil des familles avec enfants en centre de retour comme illégal, puisque le devoir d'accueil à l'égard d'enfants est absolu, incombe à Fedasil et ne peut dépendre de la collaboration des parents à un trajet de retour. Ce jugement fait actuellement l'objet d'un recours qui est toujours pendant. Madame Machiels dit

qu'entretemps Fedasil continue à transférer des familles vers ce centre, parce qu'en vertu du protocole de collaboration avec l'OE ce centre ressort effectivement de la compétence de Fedasil et que les conditions d'accueil sont entretemps débarrassées des petites défaillances que l'on rencontre habituellement en phase de démarrage.

59. Madame Druyts demande s'il est exact qu'il y a des nouvelles instructions en préparation concernant les '9ter-recevables' ? Madame Machiels le confirme, mais ajoute qu'elle ne connaît pas le timing.

### Divers

60. Madame van der Haert annonce que la semaine prochaine, le vendredi 20 juin précisément, aura lieu la Journée internationale des réfugiés. A cet effet, une action est organisée, en collaboration avec les instances d'asile et les organisations pour les réfugiés (UNHCR, CGRA, Fedasil, CBAR, VwV, Ciré, ECRE, Convivial, Croix-Rouge en Rode Kruis). Cette année, l'action tournera autour du foot, Mondial de Football 2014 oblige. Le matin, il y aura une distribution de dépliants et de trompettes dans les gares. Et à midi, il y aura un match de football devant la Gare du nord, entre des équipes mixtes de demandeurs d'asile, réfugiés reconnus et collaborateurs des différentes instances ou organisations. Un site internet concernant l'évènement est également disponible ([www.refugeeday.be](http://www.refugeeday.be)) ainsi qu'une attention particulière de la part de la presse par le biais, entre autre, d'un reportage sur les camps de réfugiés au Kenya.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu :**  
**les mardis 9 septembre, 14 octobre, 18 novembre et 16 décembre 2014**  
**Au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**